

Augmentation du capital annoncée

AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICES -ARTES-

Siège social : 39, Avenue Kheireddine Pacha -Tunis-

La société Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que conformément à la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 juin 2012, décidant l'augmentation du capital social de 25 500 000 Dinars à 38 250 000 Dinars, par incorporation de réserves, à réaliser sur deux tranches égales, et après la réalisation de la première tranche de l'augmentation d'une valeur de 6 375 000 Dinars en juillet 2012, le Conseil d'Administration réuni le 17 décembre 2012 a décidé de réaliser la deuxième tranche de l'augmentation du capital d'un montant de **6 375 000 Dinars** pour le porter de **31 875 000 Dinars à 38 250 000 Dinars** et ce, par incorporation des réserves (résultats reportés).

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de **6 375 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 Dinar chacune. Ces actions seront attribuées aux détenteurs des 31 875 000 actions anciennes composant le capital actuel et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse, à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes** et ce, à partir du **4 Mars 2013**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

Jouissance des actions nouvelles gratuites:

Les 6 375 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes **à partir du 1er Janvier 2013**.

Cotation en Bourse :

Les actions anciennes de la société ARTES seront négociables en Bourse droits d'attributions détachés, à partir **du 04 Mars 2013**.

Les 6 375 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse **à partir du 04 Mars 2013** séparément des actions anciennes, jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2012, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse **à partir du 04 Mars 2013**.

Prise en charge par la STICODEVAM:

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM **à partir du 4 Mars 2013**.